

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN**  
**PIECES A FOURNIR**



Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service des élections de votre mairie.

**Documents à fournir**

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement faire parvenir au service des élections de votre mairie les trois types de documents suivants :

1 – Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

2 – Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Vous adresserez à votre commune une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso) ;
- ou passeport (photocopie de la double page où figure votre photo),
- ou une carte de séjour (photocopie recto-verso).

3 – Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié dans la commune où vous souhaitez être inscrit(e) (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). Veillez à ce que les factures soient établies à votre nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois ;
- ou les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint répond à ces conditions.

**Recommandations générales**

1 – Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective au 1er mars de l'année prochaine, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie avant le 31 décembre de cette année.

Il est donc fortement conseillé d'envoyer votre demande à votre mairie avant le 15 décembre.

2 – Veillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible.

3 – Notez impérativement vos coordonnées à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète. La communication d'une adresse de courrier électronique est fortement recommandée afin qu'un accusé de réception sous format informatique puisse vous être adressé.

4 – En l'absence d'accusé de réception de la part de votre mairie, par courrier ou courriel, assurez-vous avant la fin de l'année en cours